

En collaboration avec le M.I.S.F.

(Métiers de l'Éducation Spécialisée, de l'Intervention Sociale
et de l'Insertion Professionnelle)

et l'association de Prévention spécialisée ARC 75

Séminaire du 5 mai 2010

« Prévention spécialisée et Majorité : Quel impact sur les pratiques éducatives »

L'âge de la majorité est une réalité juridique. Pour autant, le jeune peut-il être considéré comme « adulte » ? Quel sens ce signe prend-il pour les jeunes concernés ? Mais aussi pour les professionnels qui les encadrent ? Quels impacts ce « passage » a-t-il sur les pratiques professionnelles ? Le séminaire organisé conjointement par le CREAS et le Pôle MISF de l'ETSUP tente sinon de répondre à ces questions, d'en explorer les contours à travers des travaux de recherches et d'études, mais aussi les organisations des structures et les pratiques des travailleurs sociaux.

La mission des professionnels de la Prévention spécialisée est d'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes en difficulté à partir de pratiques multiples et principalement la présence sociale. Les éducateurs(trices) peuvent intervenir dans le cadre familial avec l'accord du jeune et parfois à sa demande pour faciliter le dialogue, désamorcer des tensions, dédramatiser des conduites, permettre que soient reconnues, nommées et respectées la place et les attentes de chacun. Ce travail s'ancre dans des principes et des méthodes, comme la libre adhésion du jeune (sans contrainte), le respect de l'anonymat (exigence de discrétion). Qu'en est-il quand ce jeune n'a pas encore 18 ans et a contrario lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans ?

« Jeunes », « adolescents », « jeunes adultes » la façon de désigner le « public » de la Prévention spécialisée est multiple. De fait, la population concernée par l'action des services est très variable. Les textes officiels sont très ouverts, puisqu'il s'agit de « prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (1986). Dans les conventions entre les associations et les départements, ce public est désigné par des classes d'âges variables d'un département à l'autre. Un rapport d'étude du CTPS (1998) indiquait que « les jeunes de 16-21 ans sont essentiellement confrontés à des problèmes d'insertion professionnelle » et que le travail « avec les jeunes adultes, qui acquièrent un nouveau statut... : « jeunes parents », « femmes seules chargées d'enfants »... est principalement centré sur le rapport à l'enfant et au statut de parent.

En définitive, il semble que l'accès à l'âge de la majorité et ses conséquences (éventuelles) dans le travail quotidien des éducateurs avec les jeunes soit rarement évoqués dans des écrits officiels ou les études, mais qu'en est-il dans la pratique effective, comment les éducateurs travaillent cette question de la majorité avec les jeunes ?... C'est cette dimension de l'action éducative que nous souhaitons explorer.

Brigitte CHEVAL (Directrice du site MISF)

Eric SANTAMARIA

(Formateur à l'ETSUP et collaborateur du CREAS)

La question de la majorité en PS : un impensé ?

Cette présentation n'a pas la prétention d'être une étude approfondie dans la mesure où le matériau exploré repose sur 9 rapports d'activité. Malgré tout, leur analyse fournit quelques indications sur l'objet de ce séminaire. Le choix a été fait de travailler sur deux périodes : 5 rapports d'activités ont été rédigés au début des années 90 et 4 au début des années 2000. Ils traduisent les activités de Services de Prévention spécialisée de 9 départements différents dont 6 en province et 3 en Ile-de-France.

Ces documents ont fait l'objet d'une analyse lexicale (quantitative, nombre d'occurrences) : une identification par mots clefs (jeunes, enfants, jeunes adultes, autonomie, mineurs, majeurs, majorité, etc.)

♦ Pas d'évocation de la question du passage à la majorité à 18 ans... dans les problématiques proposées

Les « problématiques » présentées dans les différents rapports consultés ne soulèvent pas la question du passage à la majorité et ses conséquences tant pour les jeunes, que dans les rapports avec les familles ou dans les pratiques des professionnels. Il n'y a aucun signe comme quoi c'est l'âge qui est une étape qui redessine les rapports sociaux entre les différents acteurs.

♦ Pas d'évocation directe de l'impact du statut sur la pratique professionnelle et les rapports avec les parents, les enseignants...

Dans les rapports, les parents ont une place peu en lien avec la question de la majorité. Si on note une fréquence importante des termes relatifs aux parents, ils n'apparaissent pas en lien avec la question minorité/majorité. Il y a comme une « banalisation » des liens avec la famille : « *Si notre mode d'action s'axe principalement sur la relation directe avec les adolescents, le travail avec les parents joue aussi un rôle fondamental et prioritaire dans un certain nombre de situations* ». Cependant, jusque dans les années 70, le contact avec les parents ne s'opéraient qu'avec l'accord du mineur, tandis qu'aujourd'hui, le lien avec la famille est quasi obligatoire dans l'exercice des activités, comme dans d'autres secteurs d'activité. Les parents deviennent des interlocuteurs des éducateurs incontournables.

♦ **Les jeunes, une catégorie généraliste, sans ou peu de distinction entre minorité et majorité :** « Jeunes de 15 à 25 ans »

La Prévention spécialisée s'adresse à une population de jeunes mineurs ou jeunes majeurs de manière indifférenciée. Après avoir comptabilisé le nombre de fois où des mots ou expressions renvoient à un positionnement en termes d'âges, on constate que la catégorie de termes la plus fréquemment (51%) utilisée recouvre des termes et expressions globalisantes (« *jeunes* » ou « *Jeunes de 15 à 25 ans* ») ; une autre catégorie importante de termes évoque « les mineurs » (« les adolescents », « les 12-15 ans », « les collégiens », etc.) et à termes sont fréquemment associés « les parents », « la famille ». Au final, les termes ciblant effectivement l'âge de la majorité sont rares (6%) et en référence à une activité (par exemple, le permis de conduire, un examen scolaire, etc.).

♦ **Une évocation d'étapes clefs, véritables « rites de passage » vers l'autonomie à différents moments de la vie des jeunes, mais... jamais l'âge de la majorité.**

La majorité n'est jamais évoquée en tant que telle dans les neuf rapports d'activité, comme moment d'accès à une étape de la citoyenneté dont un des signes est le droit de vote. En fait les écrits retracent certaines étapes qui constituent autant de moments clefs de l'accès à « l'autonomie » :

◇ « *Il nous semble que c'est autour de la scolarité au collège que souvent les premières ruptures s'opèrent dans les trajectoires éducatives, parce qu'à cet âge les enfants commencent à gagner de l'autonomie [...]. Le passage en classe de sixième marque parfois l'émergence ou l'accentuation de difficultés éducatives et relationnelles* » ;

◇ « *L'insertion professionnelle constitue un passage décisif de l'adolescence à l'âge adulte* » ;

◇ « *Le permis de conduire reste pour les jeunes un puissant repère d'intégration sociale et économique. Il est reconnu par toutes les composantes de la société et un objet de fierté du jeune vis-à-vis de ses parents* » ;

♦ **... même quand il s'agit de question de justice... il n'est jamais mentionné l'effet de l'âge de la majorité sur la responsabilité**

◇ « *Nous avons régulièrement accompagné les parents et leurs enfants dans leurs rapports avec la police et la justice pour une meilleure connaissance des droits et obligation de chacun...* » :

En conclusion,

La question de l'âge de la majorité et son impact, pour le jeune, comme dans les pratiques... est marquée par une absence dans les rapports consultés. Est-ce un oubli ? C'est assez peu probable sur neuf rapports d'activités ? Est-ce parce que cet âge de la majorité à 18 ans n'est plus un enjeu comme cela a pu être le cas pour les générations des années 70 et 80 ? Cette étape administrativo-légale aurait-elle perdue à ce point son sens symbolique, à cause du chômage des jeunes, de l'allongement de l'âge de jeunesse, qu'elle peut apparaître comme ... un impensé dans les activités des éducateurs de la prévention spécialisée ?

Patrick DUBECHOT (Responsable du CREAS)

Les enjeux du passage de statut de mineur à celui de majeur pour les jeunes

En 1974, Giscard D'Estaing, au lendemain de son élection à la présidence de la République, descend l'âge de la majorité de 21 ans à 18 ans, répondant ainsi aux aspirations d'une grande partie de la jeunesse. A cette époque, des éducateurs s'inquiétaient de ce passage à 18 ans : ne fallait-il pas « un accompagnement » pour des jeunes protégés dans les institutions ? Etre majeur peut-être, mais ne faut-il pas considérer que nombre de ces jeunes sont susceptibles de devoir être aidés ? A la suite de ces interrogations, en 1975, un décret créé la catégorie « jeunes majeurs » jusqu'à 21 ans. Désormais, à partir de 18 ans, le jeune a le droit à la parole et c'est à lui de décider s'il veut une prise en charge par une mesure « jeune majeur ».

A cette époque, on avait le souci de la personne, le souci du jeune. Aujourd'hui, la personne passe au second plan, au profit de l'acte. On continue à dire et à proclamer qu'il faut se préoccuper des personnes, mais dans les faits c'est l'acte qui va déterminer la peine. On peut considérer que la victime d'une agression se moque de savoir si le jeune qui l'a agressé a 18 ans et un jour ou n'a pas 18 ans (par exemple si moins un jour). En revanche, la Justice ne peut faire abstraction de cette nuance essentielle.

D'après l'intervention d'Alain BRUEL (magistrat)

Repères : seuils d'âges, mesures et procédures

La responsabilité pénale : l'ordonnance de 45 n'a prévu aucun seuil d'âge minimal à partir duquel un mineur peut engager sa responsabilité pénale. C'est la notion de discernement qui est retenue : seul un enfant capable de discernement peut être jugé.

L'application des mesures et de la procédure pénale des mineurs capables de discernement varie en fonction de seuils d'âge :

➤ Quelque soit l'acte commis, le mineur de moins de 10 ans ne peut se voir appliquer de sanction pénale mais seulement des mesures éducatives ;

➤ Mineurs de 10 ans à moins de 13 ans : des mesures éducatives ou des sanctions éducatives ;

➤ Mineurs de 13 à moins 18 ans : des mesures éducatives, sanction éducatives, des peines.

◇ des mesures éducatives : admonestation, remise à parents, mise sous contrôle judiciaire, mesure d'activité de jour, liberté surveillée, réparation pénale ;

◇ sanctions éducatives : avertissement, confiscation d'objet, interdiction de paraître dans lieu d'infraction, de rencontres, participation stage de formation civique, réparation pénale, placement éducatif ;

◇ des peines : contrôle judiciaire, amende, travail d'intérêt général, peine d'emprisonnement avec sursis simple, peine d'emprisonnement assortie d'un suivi socio-judiciaire, peine d'emprisonnement assortie d'un sursis mise à l'épreuve, l'emprisonnement et la réclusion criminelle.

Avec l'âge de la majorité, le jeune tombe dans le droit pénal commun à l'ensemble des individus adultes. Ce basculement et les bouleversements qu'il provoque en matière de responsabilité ne sont pas toujours bien intégrés par les jeunes et certainement pas de manière précise sur les risques encourus.

Des éducateurs de Prévention témoignent...

Les jeunes majeurs en prévention spécialisée : la confrontation aux risques

A la majorité, les jeunes modifient leur comportement en rue, ils sont plus discrets dans leurs « activités parallèles » car ils savent qu'ils risquent plus vis-à-vis de la justice.

Les chantiers éducatifs et l'inscription à l'auto-école sont des outils très intéressants pour travailler avec les majeurs. En ce qui concerne les projets de loisirs collectifs, nous discutons avec le groupe sur cette notion de majorité comme quoi « on peut faire ce que l'on veut ». Nous leur rappelons qu'il existe des dispositifs comme les dossiers Paris Jeunes Vacances pour des départs autonomes et que nous pouvons les accompagner pour monter leurs projets. Les jeunes connus ont de réelles difficultés à s'organiser entre eux et donc à bénéficier des ces dispositifs.

Concernant le travail avec les majeurs nous constatons une contradiction entre la commande faite à la prévention spécialisée de ne pas travailler avec les plus de 21 ans et la réalité de terrain où les éducateurs sont interpellés par les habitants et les politiques concernant des regroupements de jeunes, présents très tard et posant de réels problèmes, alors qu'ils ont souvent plus de 21 ans.

Le jour des 18 ans reste souvent un jour comme un autre dans les familles, il n'est pas particulièrement fêté.

Lorsque les jeunes ont été connus en tant que mineurs, les familles nous interpellent de la même façon. La majorité réactive l'inquiétude et le sentiment d'impuissance des familles. La prison fait peur aux parents, certains en arrivent à la souhaiter pensant que cela pourrait calmer leur enfant ou alors menacent fortement de le mettre à la porte. Le Relais 18 Hébergement d'ARC 75 accueille ces jeunes chassés du domicile familial, ou partis d'eux-mêmes pour fuir les conflits.

Après 18 ans il n'est plus possible d'obtenir une mesure de protection (fin des contrats jeunes majeurs). Entre 15 et 17 ans, il est très difficile pour un jeune d'adhérer à une mesure de protection, soit il la refuse ou il la met en échec. La prise de conscience se fait après la majorité, certains nous font part de leurs « regrets » de ne pas nous avoir écouté.

Pour beaucoup de jeunes, accéder à l'emploi ne les fait pas rêver car ils savent que leur salaire ne servira pas à accéder à l'autonomie. En effet le discours des familles n'est pas qu'en travaillant ils pourront quitter le domicile familial et faire leur vie mais plutôt qu'elles ont besoin d'eux pour les aider, participer à l'éducation des petits frères et sœurs.

D'après Nathalie, Educatrice, ARC 75

Majorité et responsabilité : remarques philosophiques

Entre 17 et 30% de malades mentaux avérés sont dans les prisons. L'atténuation de peines s'est muée en aggravation : plus on est fou plus on paye, et nous avons une suite d'enchaînements logiques : victime, réparation et dangerosité sont mis en série dès lors que l'étend à tous, quelque soit l'âge ou la maladie, la responsabilité des actes. Il ne s'agit pas de s'interroger ici sur la façon dont les sociétés traitent la folie, mais sur le modèle humain qu'implique notre conception de la responsabilité et comme celle-ci peut-être révélée par l'acte.

Parler de la responsabilité en ne se fondant que sur le libre-arbitre ne suffit pas : s'il permet à un homme de choisir ce qu'il fait et d'en répondre, il faut ajouter la question technique du plein et de l'entière des moyens pour un sujet au regard d'une situation. Mais c'est en quelque sorte à partir du dommage causé à autrui et de sa réparation que ce dernier apparaît à partir du champ juridique.

Brusque surgissement du genre tragique à la fin du VI^e siècle et mise en place juridique de la question de la responsabilité : « l'homme commence à s'expérimenter lui-même en tant qu'agent (...) : dans quelle mesure l'homme est-il réellement la source de ses actions ? Lors même qu'il semble en prendre l'initiative et en porter la responsabilité, n'ont-elles pas ailleurs qu'en lui leur véritable origine ? ».

Les trois registres de l'action morale : le volontaire, l'intentionnel et le savoir semblent définir une action rationnelle par excellence. mais il faut ajouter la question suivante : qui en est l'auteur ? Autrement dit, la raison de celui qui agit détermine une action rationnelle produite en vue d'une fin voulue pour elle-même. L'intervention d'un autre et la contrainte sont donc exclus par définition.

D'après l'intervention de Gilles GARCIA, Philosophe, ETSUP.

Les jeunes et leurs rapports à la justice

Notre travail d'éducateur dans les quartiers et plus précisément dans la rue, nous conduit à suivre les jeunes sur plusieurs années et à vivre avec eux le passage de la minorité à la majorité. Bien entendu, Les jeunes sont bien au clair qu'à 18 ans, ils deviennent majeurs ; en revanche, ils sont nettement moins à l'aise pour dire ce que cela implique. 18 ans, c'est d'abord l'âge de la conduite automobile, c'est pour certains le droit de vote, c'est aussi bien sûr, pour l'idée qu'ils risquent davantage s'ils se font prendre à commettre des délits. Cette conscience des risques liés à ce passage de l'état de mineur à celui de majeur, n'est pas absente de leur esprit, mais reste assez flou sur les conséquences précises et notamment en matière de responsabilité selon les textes de la justice.

Les informations qu'ils possèdent ont été récoltées auprès des pairs plus âgés (majeurs) et qui ont déjà une expérience des conséquences encourues. Cependant le travail de l'éducateur est, souvent, de rappeler avec plus de précisions les textes de lois. C'est un point de départ aux discussions avec les jeunes que l'on rencontre dans la rue, c'est aussi un moment important lorsque des jeunes nous formulent des demandes d'aide pour des problèmes de justices.

D'après Bruno, Educateur, ARC 75

¹ Vernant J-P. et Vidal-Naquet P., *Mythe et tragédie en Grèce ancienne*, t.1, p.80.

La majorité et les filles : un cheminement vers l'autonomie

Les équipes de Prévention spécialisée d'ARC 75 travaillent avec les filles. Cette expérience nous amène à identifier des problématiques différentes selon les catégories d'âges.

- ♦ La responsabilité des plus jeunes (8 à 13 ans) est fréquemment confiée au sein des familles aux femmes et aux jeunes filles
- ♦ A 13-15 ans apparaissent les questions liées à la puberté ; c'est aussi l'âge du collège, des copains et des copines et l'influence familiale est mise à distance. Cette situation est source d'inquiétude de la part des parents, notamment pour leurs filles ; dès lors, c'est aussi une attitude de résistance de la part des parents, face à ces tentatives de prise d'autonomie.
- ♦ Pour les jeunes filles de 15-17 ans, c'est l'âge de l'espoir d'une acquisition de plus d'autonomie vis-à-vis de la famille et des frères. Ce moment est souvent une période de fort conflit avec les parents et avec les frères.
- ♦ L'après 18 ans, est souvent une période de désillusion. Cet âge de la majorité civil a été fortement attendu, espéré et en fait les jeunes filles ne peuvent acquérir l'autonomie tant espérée, au moins sous la forme et dans un calendrier rapide : l'âge de 18 ans ne confère pas automatiquement l'autonomie.

D'après Samir, Educateur, ARC 75

Mineurs/majeurs : Quelles responsabilités pour les cadres ?

♦ Le respect du cadre réglementaire

Du point de vue de l'association gestionnaire, responsable, la question des âges est complexe en Prévention spécialisée. L'association est assurée pour x jeunes (100 à 500 jeunes) sans identification précise des individus et de leur âge. La responsabilité dans le cadre d'un travail avec les mineurs se réfère à un corpus légal, mais aussi s'appuie sur un règlement interne.

■ L'éducateur de rue travaille dans un continuum : le trajet éducatif

L'action de la prévention spécialisée s'inscrit dans un territoire et auprès d'une population. Aujourd'hui, les conventions avec les collectivités territoriales précisent des classes d'âges, et plus précisément, de plus en plus jeunes. Quel sens cela a, au regard des principes de la prévention spécialisée et de l'action éducative, d'interrompre un suivi éducatif, une relation éducative au-delà de 18 ans... On peut considérer que les éducateurs, dans leur mission, ont une obligation de protection au-delà de 18 ans, de 21 ans

■ L'intervention du cadre de Prévention spécialisée dans une logique de développement local

L'intervention dans un quartier doit absolument prendre en compte les ressources locales, une mise en synergie des acteurs locaux. Le cadre a une place importante pour que les actions proposent une approche globale, multi-générationnelle. De ce fait, l'action auprès des mineurs ne peut être conçue sans créer du lien avec les jeunes majeurs, avec les parents, etc. Dans une société de plus en plus individualiste, la communauté est moins protectrice, et se défait parfois de ses responsabilités.

D'après l'intervention de Laurent, Chef de Service, ARC 75

En conclusion,

Mineur et majeur : quel accompagnement, quelles pratiques en prévention spécialisée ?

L'objectif de ce séminaire est de replacer la question de la majorité légale dans son contexte social et dans son contexte de prise en charge. Comment cette étape de la vie influe les pratiques professionnelles, comment est-elle prise en compte par les professionnels, mais aussi comment intervient-elle dans l'histoire des jeunes, dans leur histoire de vie ?

D'après l'intervention de Brigitte CHEVAL, Directrice pédagogique du MISF

<p>➤ Le C.R.E.A.S. a pour but de favoriser la production de savoirs, à capitaliser les connaissances et les compétences des professionnels de l'intervention sociale par la réalisation d'ouvrages, de publications d'articles, l'organisation de journées d'études ou de colloques. (Patrick DUBECHOT).</p> <p>➤ Le M.I.S.F. est l'un des deux sites pédagogiques de l'ETSUP ; il regroupe les métiers de l'éducation spécialisée, de l'intervention sociale et de l'insertion professionnelle. (Brigitte CHEVAL).</p>	<p>Les séminaires du CREAS</p> <p>Ils ont pour vocation de croiser des regards des points de vue de chercheurs, de formateurs, de cadre et de professionnels de terrain et d'étudiants, autour d'un objet qui interroge les pratiques.</p> <p>Le prochain séminaire : Le 16 novembre 2010 à l'ETSUP</p> <p>sur le thème : « Protection de l'Enfance et majorité : quels sur les pratiques et les jeunes? »</p>	<p>➤ L'association ARC 75</p> <p>... est une association de Prévention spécialisée qui a été créée en 1979. Ses différentes équipes interviennent sur le territoire de la Ville de Paris. L'histoire d'ARC 75 est étroitement liée à celle du professeur de psychiatrie de l'adolescent, Hubert Flavigny, et à celle de l'association Les Equipes d'Amitié. Dès 1948, ceux-ci ont compris la portée éducative d'une approche globale de l'adolescent fondée sur la recherche de sa libre adhésion à la relation que lui propose l'éducateur et sur l'intervention éducative dans son milieu de vie.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------